

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 14 novembre 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Monsieur BERGER Damien
Madame BUTTARD Christine
Monsieur CARIO Léo
Madame CARPANESE Barbara
Monsieur CHAUTARD Cédric
Madame CROUZET Réjane
Monsieur DEFOSSE Michaël
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERIN Alain
Monsieur GUERINOT Damien
Madame GUINOT Gilberte
Madame LEGRAS Nicole
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Madame OUDARD Chantal
Monsieur OUDARD Kevin
Monsieur POULLEAU Jérémy
Madame TORCHET Elise
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

Membres absents représentés :

Monsieur HAMELIN Eric Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy
Madame LEREDOTTE Sylvie Pouvoir donné à Mme CROUZET Réjane
Madame NIELLEZ Florence Pouvoir donné à Mme TORCHET Elise

Membres absents :

Madame DEHAND Véronique

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent du 13 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des élus présents et représentés.

Ordre du jour :

2023_57 - Avis sur le projet d'une centrale solaire photovoltaïque au lieudit La Grange Guillaume
2023_58 - Acceptation du fonds de concours de la CCN pour les travaux de la ruelle des Ouches
2023_59 - Acceptation du fonds de concours de la CCN pour l'achat d'un lave-vaisselle à la cantine et demande de versement du fonds de concours
2023_60 - Acceptation du fonds de concours de la CCN pour l'achat d'une auto-laveuse et demande de versement du fonds de concours

2023_61 - Acceptation du fonds de concours de la CCN pour l'achat d'un frigo pour la salle des fêtes et demande de versement du fonds de concours
2023_62 - Suppression de la régie de recettes culture
2023_63 - Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
2023_64 - Fixation des tarifs municipaux pour 2024
2023_65 - Dénomination de la salle socioculturelle
2023_66 - Attribution de prestations d'actions sociales aux agents de la collectivité
2023_67 - Résultat du marché pour les travaux de la boulangerie
Sans vote_ information du conseil municipal Mise en œuvre des lignes directrices de gestion du personnel
- Questions diverses

2023_57 - Avis sur le projet d'une centrale solaire photovoltaïque au lieudit La Grange Guillaume

Monsieur Anthyme de la COMBE, de la société Kronos Solar, a été invité par le conseil municipal pour lui exposer le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain de l'ancienne carrière située au lieudit de la Grange Guillaume à Villenaux-la-Grande, c'est-à-dire sur un terrain dégradé puisque certaines terres agricoles sont moins fertiles.

La centrale solaire photovoltaïque pourrait être implantée sur une superficie de 16 hectares environ (ou moins en fonction des études d'impacts), d'une capacité prévisionnelle nominale de 18 MWc, équivalant à une production d'environ 20 468 800 kWh/an soit la consommation électrique de 4 380 ménages et permettrait ainsi de contribuer au projet national de transition écologique.

Le raccordement au réseau ENEDIS est pris en charge par le pétitionnaire.

Son implantation nécessite des études environnementales pour mesurer l'impact du projet sur la faune, et la flore (sur les 4 saisons d'une année) et le paysage. Le permis de construire nécessite 6 à 12 mois d'instruction. Si nécessaire, la modification du PLU s'effectue en parallèle.

Au terme des études, une enquête publique aura lieu en mairie. A l'issue de celle-ci une réunion publique pourra être organisée. Ensuite, le Conseil municipal devra à nouveau délibérer sur le projet.

La construction, le raccordement et la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque nécessite environ 5 mois.

La société Kronos Solar engage la négociation avec les investisseurs dès la réception du permis de construire, dont une petite partie du financement sera participatif avec un taux de rendement assuré de l'ordre de 4 à 6 %.

La durée d'exploitation et de maintenance de la centrale solaire photovoltaïque est de 35 ans.

D'un point de vue financier, la commune pourrait percevoir la taxe d'aménagement de l'ordre de 27000 € à achèvement du projet puis la taxe IFR de l'ordre de 9255 € par an.

A l'issue, le démantèlement et de remise en état du site nécessite 4 à 6 mois d'intervention. Les panneaux sont à 95 % recyclables (cf SOREN).

M. GUERIN précise qu'il a beaucoup de réticences à l'égard du photovoltaïque et soutient au contraire la filière du nucléaire. Il interroge l'intervenant sur la longévité des panneaux solaires, car selon lui les anciens panneaux dureraient 15 ans. Il précise qu'il est contre ce genre de projet qui n'est pas forcément la bonne solution.

M. de la COMBE l'informe que les panneaux de nouvelle génération disposent d'une longévité maximale de 35 ans. Il ajoute que le photovoltaïque ne vient pas concurrencer le nucléaire, mais il permet à l'Etat de répondre à l'un de ses engagements de réduire voire remplacer l'usage des énergies fossiles et de réduire la production des gaz à effet de serre.

M. GUERIN répond que les panneaux photovoltaïques proviennent de Chine.

M. de la COMBE complète qu'effectivement 80 % des panneaux sont importés d'Asie, 10 % des Etats Unis, 7 % d'Inde et 3 % d'Europe et que la volonté de l'Etat français est de réduire sa dépendance à l'égard des pays d'Asie, puisque la production européenne augmente de 3 % par an.

M. CHAUTARD souhaite avoir des précisions sur le tarif de rachat de l'électricité produite.

M. de la COMBE précise que sa société s'assure d'un prix fixe de rachat de l'électricité en répondant à un appel d'offres de la CRE (commission régionale de l'énergie).

Mme OUDARD et M. GUERIN souhaitent des informations sur le PLU.

M. de la COMBE répond que le terrain sur lequel le projet pourrait s'implanter actuellement est classé en N Carrière. La DDT (direction départementale des territoires) autorise ce type d'installation en zone classée en N c'est-à-dire Zone naturelle ou en N carrière.

L'instruction du permis de construire étant à la charge de l'Etat, la DDT dispose d'une liberté d'appréciation. Si la DDT sollicite une modification du PLU de la commune, la société KRONOS SOLAR prendra à sa charge le coût de la modification simplifiée, si la commune sollicite une telle participation financière.

M. GUERIN souhaite être destinataire du powerpoint diffusé en séance du conseil. Ce document lui sera communiqué dès le lendemain du conseil.

Mme OUDARD demande si le positionnement du projet est compatible avec la proximité du vignoble.

M. de la COMBE lui précise que le projet de permis de construire sera soumis pour avis auprès de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Au final c'est le préfet qui tranche sur le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthyme de la COMBE, ce dernier sort de la salle du conseil. Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe sur ce projet.

21 voix pour

1 abstention : Mme OUDARD Chantal

Après délibération, le conseil municipal émet un avis de principe favorable au projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au lieu-dit de la Grange Guillaume.

2023_58 - Acceptation du fonds de concours de la CCN pour les travaux de la ruelle des Ouches

Par délibération du 28 juin dernier, la commune a sollicité les financements suivants, pour la réalisation des travaux de la ruelle des Ouches, d'un montant de 5 505.15 € HT ou 6 606.18 € TTC :

- auprès de la région au titre de la centralité : 40% de 5 505.15 = 2 202.06 €
- auprès de la Communauté de Communes du Nogentais au titre des fonds de concours : 30 % de 5 505.15= 1 651.55 €

Soit un total de subventions de 3 853.61 €, représentant 70 % du montant HT.

Par délibération du 3 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais (CCN) a répondu favorablement à la demande de fonds de concours sollicitée par la commune de Villenaux la Grande en lui accordant 1 651.55 € de fonds de concours (représentant 50 % du reste à charge après déduction de la subvention de la Région).

Il revient au conseil municipal d'accepter ce fonds de concours attribué à la commune.

Puis il faudra à nouveau délibérer pour solliciter le versement du fonds de concours, après règlement des factures acquittées par le comptable public.

Par conséquent, dans un premier temps, il est demandé au conseil municipal d'accepter ce fonds de concours de 1 651,55 € pour la réalisation des travaux précités.

Pour information, la Région a accordé 2 202 € à la commune au titre du dispositif de centralité.

Pas de question

22 voix pour

Au regard de cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce fonds de concours de 1 651,55 € pour la réalisation des travaux précités.

2023_59 - Acceptation du fonds de concours de la CCN pour l'achat d'un lave-vaisselle à la cantine et demande de versement du fonds de concours

Par délibération du 28 juin dernier, la commune a sollicité les financements suivants, pour l'achat d'un lave-vaisselle à la cantine scolaire, d'un montant de 5 930 € HT ou 7 116 € TTC :

Par délibération du 3 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais (CCN) a répondu favorablement à la demande de fonds de concours sollicitée par la commune de Villenaux la Grande en lui accordant 2 965 € de fonds de concours (représentant 50 % du reste à charge).

Il revient au conseil municipal d'accepter ce fonds de concours attribué à la commune et de solliciter le versement de 2 965 € pour l'achat précité.

Pas de question

22 voix pour

Au regard de cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce fonds de concours de 2 965 € pour l'achat du lave-vaisselle de la cantine scolaire et de solliciter le versement de ce fonds de concours.

2023_60 - Acceptation du fonds de concours de la CCN pour l'achat d'une auto-laveuse et demande de versement du fonds de concours

Par délibération du 29 août dernier, la commune a sollicité l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 1 914.22 € auprès de la Communauté de communes du Nogentais pour l'achat d'une auto-laveuse d'un montant 3 828.44 € HT ou 4 594.13 € TTC.

Par délibération du 3 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais (CCN) a répondu favorablement à la demande de fonds de concours sollicitée par la commune de Villenauxe la Grande en lui accordant 1 914.22 € de fonds de concours (représentant 50 % du reste à charge).

Il revient au conseil municipal d'accepter ce fonds de concours attribué à la commune et de solliciter le versement de 1 914.22 € pour l'achat précité.

Pas de question

22 voix pour

Au regard de cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce fonds de concours de 1 914.22 € pour l'achat d'une auto-laveuse et sollicite le versement de ce fonds de concours.

2023_61 - Acceptation du fonds de concours de la CCN pour l'achat d'un frigo pour la salle des fêtes et demande de versement du fonds de concours

Par délibération du 29 août dernier, la commune a sollicité l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 699.50 € auprès de la Communauté de communes du Nogentais pour l'achat d'un frigo pour la salle des fêtes d'un montant 1 399 € HT ou 1 678.80 € TTC.

Par délibération du 3 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais (CCN) a répondu favorablement à la demande de fonds de concours sollicitée par la commune de Villenauxe la Grande en lui accordant 699.50 € de fonds de concours (représentant 50 % du reste à charge).

Il revient au conseil municipal d'accepter ce fonds de concours attribué à la commune et de solliciter le versement de 699.50 € pour l'achat d'un frigo pour la salle des fêtes.

Pas de question

22 voix pour

Au regard de cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce fonds de concours de 699.50 € pour l'achat d'un frigo et sollicite le versement de ce fonds de concours.

2023_62 - Suppression de la régie de recettes culture

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 juin 2017 autorisant la création de la régie de recettes « Culture » ;

Vu l'arrêté n°2017_152 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée pour la visite de l'écomusée, les manifestations événementielles et la vente d'objets touristiques ;

Considérant que la compétence « touristique » a été transférée à la communauté de communes du Nogentais, qui a en charge l'office et tourisme ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 25/10/2023.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer :

- la régie recettes pour l'encaissement des recettes de Culture,
- l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant était fixé est 800.00 €

Pas de question

22 voix pour

Au regard de cet exposé, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de supprimer la régie de recettes « culture », ainsi que l'encaisse de 800 € à compter de la date de fin d'activité de la régie, à savoir le 7 mars 2017, correspondant à la date du transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes du Nogentais et à la date de l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI 201766-0002.

2023_63 - Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une instance de gouvernance de cette politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCOT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dite objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) et sa mise en œuvre par les territoires.

Elle sera amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif du SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

La composition type de cette conférence proposée par la loi s'établit comme suit :

- 15 représentants de la Région ;
- 5 représentants des EPCI mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme SCOT
- 15 représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale ;
- 7 représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

Le président de la région Grand Est souhaite que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débat et de propositions. A ce titre, elle doit être la plus représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires.

Aussi, il lui semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCOT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, le président de la Région propose que cette conférence soit composée comme il suit :

- 15 représentant de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un SCOT :
 - SCOT de l'Agglomération Messine ;
 - SCOT de la Région de Strasbourg ;
 - SCOT des Vosges Centrales ;
 - SCOT des Territoires de l'Aube ;
 - SCOT du Pays Barrois ;
 - SCOT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine ;
 - SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg ;
 - SCOT du Pays de Langres ;
 - SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon ;
 - SCOT d'Eprenay et sa Région ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCOT :
 - Communauté de communes 'Ardenne Thiérache ;
 - Communauté de communes du Pays Rethélois ;
 - Communauté de communes du Pays d'Othe ;
 - Communauté urbaine du Grand Reims ;
 - Communauté d'agglomération de Chaumont ;
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey ;
 - Métropole du Grand Nancy ;
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun ;
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne ;
 - Eurométropole de Metz ;
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre ;
 - Eurométropole de Strasbourg ;
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération ;
 - Communauté de commune de l'Ouest Vosgiens ;
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié des-Vosges ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68) ;
 - Commune de Ville-sur-Arce (10) ;
 - Commune de Sainte-Barbe (88) ;
 - en cours de désignation
 - en cours de désignation
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68) ;
 - Commune de Saint-Pouange (10) ;
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88) ;
 - en cours de désignation
 - en cours de désignation
 - en cours de désignation
 - en cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;

- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Conformément au nouvel article L.111-9-2 du code général des collectivités territoriales, cette composition est soumise pour avis des conseils municipaux dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi du 20 juillet 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

M. GUERIN ne voyant pas l'utilité de cette gouvernance demande qui représentera la commune de Villenauxe-la-Grande au sein de cette instance.

M. POULLEAU l'informe qu'aucune personne n'est désignée actuellement, mais seulement les entités qui formeront cette gouvernance. Les représentants de chaque entité seront désignés dans un second temps. La commune de Villenauxe-la-Grande sera représentée par les représentants des entités auboises figurant en jaune dans la liste ci-avant.

20 voix pour

2 voix contre : M GUERIN Alain, Mme OUDARD Chantal

Après délibération, le conseil municipal approuve la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

2023_64 - Fixation des tarifs municipaux pour 2024

Madame LEGRAS propose à l'Assemblée de fixer les différents tarifs municipaux pour l'année 2024 de la façon suivante :

➤ **Redevances Occupation du Domaine public** : pas de changement

Droits de place	0.50 € le m²
Occupation de trottoirs	4.00 € le m²
Emplacement taxi	55.00 € par an

➤ **Salle des Fêtes** : pas de changement

Tarif habitant de la commune

	Année 2023	Année 2024
Grand module week-end	300 €	300 €
Petit module week-end	210 €	210 €
Option : Forfait ménage	102 €	102 €
Petit module 1 jour en semaine	55 €	55 €
Grand module 1 jour en semaine	75 €	75 €

+ consommation d'énergies en plus

Tarif extérieur à la commune

	Année 2023	Année 2024
Grand module week-end ou jour en semaine	640 €	640 €
Petit module week-end ou jour en semaine	425 €	425 €
Option : Forfait ménage	102 €	102 €

+ consommation d'énergies en plus

Tarif associations locales

1ère location	gratuite
2ème location	100 €
Option : Forfait ménage	102 €

+ consommation d'énergies en plus

Au moment de l'état des lieux d'entrée, les personnes remettront un chèque de caution de 500 € pour la salle et un chèque de caution de 102 € pour le ménage (si l'option ménage n'a pas été retenue). Ces chèques leur seront rendus à l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée et si le ménage est correctement réalisé.

➤ **Service Enfance**

Restaurant scolaire : 5.50 € le repas

➤ **Concessions dans le cimetière : pas de changement**

	Tarifs 2024
Concession trentenaire	250 €
Concession cinquantenaire	400 €
Case columbarium trentenaire	900 €
Cavurne trentenaire	200 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	30 €

Mme OUDARD demande pourquoi les habitants du Plessis-Barbuisse bénéficient d'un tarif cantine préférentiel par rapport aux habitants de Villenauxe-la-Grande.

Mme GARNIER lui répond que cela repose sur le fait que les enfants du Plessis-Barbuisse étant scolarisés à Villenauxe-la-Grande ne disposant plus de transport scolaire le midi, n'ont pas d'autre choix de se restaurer sur place. Le prix du repas réglé par les parents des élèves du Plessis-Barbuisse est de 4.52 € depuis septembre 2023, c'est-à-dire qu'il est minoré de la subvention versée par conseil départemental directement à la collectivité de Villenauxe-la-Grande.

22 voix pour

Après délibération, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité les tarifs municipaux comme exposé in supra.

2023_65 - Dénomination de la salle socioculturelle

A l'occasion de l'inauguration de la salle socioculturelle qui aura lieu prochainement, il est proposé au conseil municipal de nommer cette salle en lui octroyant le nom d'une personnalité qui ait compté pour la commune.

Plusieurs propositions :

- **Marcel DELAHAYE** : fut maire de Villenauxe-la-Grande de 1940 à 1947 puis de 1953 à 1977

Cependant, le conseil municipal aurait déjà été donné le nom de Marcel DELAHAYE à la salle des fêtes. Or aucune plaque n'a été apposée.

- **Germaine BERNOT** : fut la première femme maire de Villenauxe-la-Grande de 1947 à 1953 et même la première femme maire du département de l'Aube.

Germaine Adrienne BERNOT a été maire de Villenauxe-la-Grande pendant 5 années et demi, du 31 Octobre 1947, date à laquelle elle a succédé à Marcel DELAHAYE jusqu'au 9 Mai 1953, où elle a transmis son siège de maire au même Marcel DELAHAYE.

Le droit de vote ayant été accordé aux femmes en 1945, Germaine Adrienne BERNOT fut une des premières femmes du département de l'Aube à être élue à une telle charge en 1947.

Elle avait toutefois déjà été élue conseillère municipale de Villenauxe-la-Grande, lors des élections de Mai 1945, ce qui a dû faciliter son intégration pour ce mandat de maire. Elle n'a plus été conseillère municipale par la suite.

Germaine Adrienne BERNOT était née à Villenauxe-la-Grande le 20 Novembre 1897, fille d'Isaïe Jules Adrien BERNOT, huissier de Justice à Villenauxe-la-Grande, et de Louise Augustine GAILLARD. Elle était la petite-fille de Louis GAILLARD, maire de Villenauxe-la-Grande de 1908 à 1919.

Elle était célibataire et avait été secrétaire pour divers organismes. Elle habitait dans un immeuble sis au n° 37 de la rue du Perrey à Villenauxe-la-Grande, qui appartenait précédemment à ses parents.

En 1966, elle fut honorée par sa promotion dans l'ordre national du mérite après l'avoir été dans l'ordre du mérite social.

Elle avait quitté sa ville durant les dernières années de sa vie. Elle est décédée le 11 Septembre 1986, à l'âge de 89 ans.

Elle est inhumée dans le tombeau familial situé au cimetière de Villenauxe-la-Grande, carré F n° 073.

Il est proposé au conseil de baptiser cette salle et de choisir un nom qui fasse consensus.

M. GUERIN précise que par principe, il s'oppose à personnalisation des noms de rues ou de bâtiments publics.

Mme OUDARD propose le nom de l'abbé REBOUR ou de Mme CHASSIAUX, lesquels ont beaucoup œuvré pour les habitants de la commune.

Mme CARPANESE lui répond qu'en raison de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il n'est pas possible de retenir la proposition de l'abbé REBOUR.

Toutefois Mme Oudard souhaite qu'il soit ajouté au procès-verbal que Mme le Maire ait fait une mauvaise interprétation de la loi 1905 en rejetant la candidature de l'abbé Rebour lors de la recherche d'un nom de baptême à la salle socioculturelle en se fondant uniquement sur la séparation de l'église et de l'Etat. Le chanoine Félix Kir, alors député et maire de Dijon a siégé à l'assemblée nationale de 1945 à 1967 vêtu d'une soutane.

Or ce fut le dernier à le faire, car le règlement intérieur du palais Bourbon interdit depuis 2018 le port de signes religieux ostensibles dans l'hémicycle.

Mme OUDARD souhaite savoir si les héritiers de Mme BERNOT ont donné leur accord à cette dénomination.

Mme CARPANESE lui répond que Mme BERNOT n'a pas eu de descendance. Elle a toutefois interrogé une personne de la commune dont le nom de naissance est le même. Il s'avère qu'à sa connaissance Germaine BERNOT ne serait pas une parente.

20 voix pour

2 abstentions : M GUERIN Alain, Mme OUDARD Chantal

Après délibération, il a été décidé, à la majorité d'accorder le nom « Germaine BERNOT » à la salle socioculturelle.

2023_66 - Attribution de prestations d'actions sociales aux agents de la collectivité

La loi du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique consacre officiellement le droit à l'action sociale des fonctionnaires en inscrivant comme dépenses obligatoires des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires, visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et des familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Les actions sociales résultent d'une délibération de l'assemblée délibérante et ne constituent pas un élément de rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Elles ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités.

Par délibération n°4 du 23 octobre 2020, la commune a mis en place des prestations sociales à l'égard du personnel de la commune de Villenauxe-la-Grande, en adhérant au CNAS (caisse nationale d'actions sociales).

Par délibération n°2022-46 du 28 juillet 2022, constatant une inutilisation des services du CNAS, le conseil municipal a résilié son adhésion auprès de ce dernier et tout en chargeant Mme le Maire de rechercher d'autres actions sociales en faveur des agents.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accorder aux agents titulaires une carte cadeau « Leclerc » d'un montant unitaire de 250 €.

22 agents x 250 € = 5500 €

Cette carte permet de soutenir le pouvoir d'achat des agents, en leur permettant d'acheter à leur guise des jouets ou cadeaux de fin d'année ou alors des biens de consommation usuels soit en un achat soit en plusieurs achats. Cette carte peut être utilisée dans n'importe quel établissement Leclerc.

Il est précisé que le trésorier de Nogent-sur-Seine a validé la légalité de l'octroi de cette prestation sociale.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette attribution de prestation sociale aux agents de Villenauxe-la-Grande.

Mme OUDARD précise qu'elle n'est pas opposée au principe. Seulement elle regrette que la carte cadeau ne puisse être utilisée auprès des commerçants de la commune ou du canton.

M. GUERIN est quant à lui contre le principe. Il estime que donner des cadeaux à des gens qui font simplement leur travail, lui pose problème.

M. GUERINOT lui répond que cette remarque venant d'un ancien agent EDF, est totalement déplacée. Il lui demande s'il a remboursé l'électricité au plein tarif, puisque durant toute sa carrière, il a bénéficié de tarif préférentiel.

M. GUERIN lui répond que cela faisait partie des avantages attachés au statut des agents EDF.

20 voix pour

2 voix contre : M GUERIN Alain, Mme OUDARD Chantal

Après délibération, les membres du conseil municipal ont approuvé, à la majorité, l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 250 € aux agents titulaires de la commune à valoir dans l'enseigne Leclerc.

2023_67 - Résultat du marché pour les travaux de la boulangerie

Par délibération n° 2023-42-1, le conseil municipal a autorisé le lancement du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de sécurité de la boulangerie.

Les travaux de rénovation et de remise aux normes du bâtiment, estimés par M. Da Rosa (ADS) s'élèvent à 161 690 € HT, soit 194 028 € TTC auxquels s'ajoutent différentes prestations :

Travaux : : 161 690 € HT

Maîtrise d'œuvre :	: 10 500 € HT
SPS :	: 3 500 € HT
Mission de fin de travaux :	3 500 € HT
Diagnostics plomb et amiante :	1 200 € HT

Soit un total de :	180 390 € HT ou 216 468 € TTC

Pour mémoire le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

- **Fonds vert :** 54 117 € (30 % du montant de 180 390 € HT) : subvention accordée par arrêté préfectoral n°SCIAT-PAT 2023-268-003 du 25/09/2023.
- **Département :** 43 293.60 € (20 % du montant 216 468 € TTC car TVA non récupérable) : Subvention accordée par le département le 11/09/2023.
- **CC du Nogentais :** 41 489.70 € (fonds de concours : 23 % de 180 390 € HT) subvention accordée DE du 28/06/2023.

Soit 138 900.30 € de subventions au total soit 77 % du montant total HT.

- reste à charge pour la commune **41 489.70 € HT + TVA de 36 078 €**

Les travaux de désamiantage seront assurés par l'entreprise E3 désamiantage pour un montant de 10 848 + avenant de 4524 € soit 15 372 € TTC.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur XMarchés le 17 octobre 2023. Il se compose de 8 lots. **La date limite des dépôts des offres a été fixée au 7 novembre à 17H00.**

Le 13 novembre 2023 ADS a transmis à la commune l'analyse des offres afin de pouvoir délibérer sur l'attribution des lots lors du présent conseil municipal.

M. GUERINOT donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir les entreprises les mieux classées.

M. GUERIN souhaite des informations sur le service qui a réalisé les estimations et sollicite des explications sur les écarts entre les estimations et les offres.

M. GUERINOT lui répond que les estimations ont été définies par le cabinet ADS et qu'il n'est pas toujours aisé de les réaliser compte tenu de l'évolution des marchés publics et de l'évolution du coût des matières premières.

20 voix pour

2 abstentions : M GUERIN Alain, Mme OUDARD Chantal

Après délibération, le conseil municipal a décidé de retenir à la majorité les entreprises ci-après et autorise Mme le Maire à signer les actes d'engagement.



COMMUNE DE VILLENAXÉ LA GRANDE
REAMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE
11 Place Georges Clémenceau 10370 VILLENAXÉ LA GRANDE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OFFRES MIEUX DISANTES

DOSSIER 67223

N° des lots	Désignation des lots	Estimations € HT Hors PSE	Entreprise mieux disante	Offre de base HT	variante ou PSE HT	Total retenu HT
Lot n°1	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	28 000,00	ABF BÂTIMENT	45 088,00		45 088,00
Lot n°2	PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS	26 000,00	AMANCIO	28 316,20		28 316,20
Lot n°3	MENUISERIE INTERIEURE	23 550,00	BEAU MASSON	5 303,51	4 367,36	9 670,87
Lot n°4	CARRELAGE	22 390,00	MARIO FARIA	14 292,00		14 292,00
Lot n°5	PEINTURE	6 900,00	DEFRANCE	6 696,25		6 696,25
Lot n°6	ELECTRICITE - CFO-CFA	11 900,00	USSE	22 000,00		22 000,00
Lot n°7	CLIMATISATION	29 950,00	NOLIRIS	8 002,00		8 002,00
Lot n°8	PLOMBERIE	13 000,00	DENIS	14 175,91		14 175,91
TOTAL BASE HT		161 690,00	TOTAL HT	143 873,87	4 367,36	148 241,23

Tolérance +/- 10%

Ecart % (offre de base / estimation) : -9,92%

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE RETENUE	
Lot n°3	Remplacement escalier hélicoïdal

INFORMATION DES ELUS SANS VOTE

Objet : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG)

1) Rappel de la réglementation :

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 modifiant la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 par la création de l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé

- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les Lignes Directrices de Gestion :

- Définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. A compter du 1er janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion
- Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes - hommes

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique :

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante.

En matière de promotion interne uniquement, pour les collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés au centre de gestion ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements publics volontairement affiliés lui ayant confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude, les lignes directrices de gestion sont arrêtées par le Président du Centre de Gestion.

A SAVOIR :

Les LDG n'ont pas à faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant mais peuvent être présentées pour information.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Un agent pourra invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui seront communiqués.

2) S'agissant de la commune de Villenauxe-la-Grande

La commune a travaillé à l'élaboration de ce document au cours du second trimestre 2023 afin de pouvoir le soumettre pour avis au comité technique du centre de gestion de l'Aube.

Ce dernier a rendu un avis favorable le 14 septembre 2023, en apportant 2 remarques :

- Dans la partie « les métiers et compétences de la collectivité » : il serait souhaitable de faire apparaître tous les domaines et de ne pas limiter aux seuls services administratifs et techniques.
- Préciser que les LDG courent dans la limite de la durée du mandat.

Le document relatif aux « Lignes directrices de gestion » a été communiqué aux élus en vue de ce conseil municipal.

Les LDG seront donc arrêtées par arrêté du Maire.

Questions diverses

Les fonctions d'OPJ du maire et des adjoints

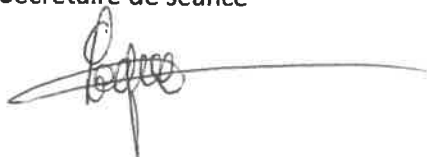
Mme CARPANESE demande à M. GUERIN quel est l'objet de son questionnement, car il lui semble avoir déjà répondu à cette question lors du précédent conseil municipal.

M. GUERIN répond que lors du précédent conseil, en raison du brouhaha il n'a pas bien entendu les conseils formulés en cas d'agression dans la rue.

Mme CARPANESE lui répond qu'en pareilles circonstances, le premier réflexe à avoir, est de se mettre en sécurité, puis de téléphoner aux forces de l'ordre en l'occurrence à la gendarmerie en composant le 17 et enfin, si le signalement provient d'un élu, ce dernier est invité à informer le maire ou un adjoint, ou tout le moins la mairie afin de relater les faits et circonstances.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h15.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,
Maire

